

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H30**

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. RASONGLES Christophe, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, DEVILLE Jean-Pierre.

ABSENTS :

MM. ROLLAND Alexis, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BURLET Jérôme, JACQUINOT Gillian, MACHET Franck, TRINQUET Yannick, VOISIN Michel, YON Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BRIQUET Dominique en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Néant

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

Néant

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Divers

2.1 Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et Champagny-en-Vanoise pour le transport sanitaire primaire

Comme l'an dernier, il apparaît opportun de recourir à un transport sanitaire terrestre primaire pour acheminer les accidentés du domaine skiable jusqu'à l'établissement de santé le plus adapté (maison de santé pluridisciplinaire de Bozel ou les hôpitaux d'Albertville ou de Bourg-Saint-Maurice) puisque le cabinet médical de Pralognan-la-Vanoise ne sera pas en mesure de les accueillir cet hiver.

Ainsi, il est nécessaire de lancer une consultation pour conclure un marché public de services pour assurer ce transport sanitaire primaire pour l'hiver 2021-2022.

La commune de Champagny-en-Vanoise a le même besoin.

Dès lors, il apparaît judicieux de recourir à un groupement de commandes pour ce marché public de transport sanitaire primaire.

L'intérêt principal d'un tel groupement repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive.

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ». En l'espèce, la commune de Pralognan-la-Vanoise serait coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour le transport sanitaire primaire.

Questions diverses

1) Bâtiment de l'Annexe

Le Conseil municipal s'inquiète de l'état du bâtiment de l'Annexe et de l'absence de travaux réalisés par le locataire. En l'état, le bâtiment reste impropre à l'habitation.

2) Démission d'un adjoint

Lors du dernier conseil municipal, Jérôme BURLET, adjoint à l'urbanisme, l'agriculture et le développement durable a démissionné de son mandat d'adjoint. Monsieur le Maire informe le Conseil de la candidature de Jean-Pierre DEVILLE.

Une élection sera programmée lorsque la démission sera acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

